

GAZETTE DES TRIBUNAUX.

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

Le prix d'abonnement est de 17 fr. pour trois mois, 34 fr. pour six mois, et 68 fr. pour l'année. — On s'abonne à Paris, au BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS, N° 11; chez Landois et Bigot, Successeurs de P. Dupont, rue du Bouloi, N° 10; M^{me} V^e CHARLES-BÉCHET, quai des Augustins, N° 57; PICHON et DIDIER, même quai, N° 47; HOUDAILLE et VENIGER, rue du Coq-St.-Honoré, N° 6; et dans les départemens, chez les Libraires, et aux bureaux de Poste. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

JUSTICE CRIMINELLE.

COUR DES PAIRS.

PROCÈS DES SIEURS DE POLIGNAC; DE PEYRONNET, DE CHANTELAUZE ET DE GUERNON-RANVILLE. — *Dépositions des témoins entendus par commission rogatoire.*

Il n'est pas sans intérêt de voir comment les événements de juillet sont racontés par ceux qui ont pris aussi à ces sanglantes journées une part active et meurtrière, mais non pas dans les rangs du peuple. Nous rapportons donc aujourd'hui les dépositions de plusieurs officiers de l'ex-garde royale.

M. Loup-Gustave-Alexandre, vicomte de VIRIEU, âgé de 51 ans, colonel, ex-sous-aide major général de la ci-devant garde royale, demeurant en la commune du Thour, canton d'Asfeld.

Ce témoin dépose que le 27, vers onze heures, les rassemblemens commençant à devenir sérieux, et ayant été informé par le commandant du poste du Palais-Royal que sa troupe venait d'être insultée de manière à ne pouvoir s'y maintenir, lui témoin donna l'ordre par écrit et par ordonnance au commandant du troisième régiment d'infanterie de la garde de doubler ce poste, et de mettre à sa tête un capitaine sage et ferme, ce qui fut fait : que vers une heure après-midi dudit jour 27, il entra à l'état-major général; qu'il y trouva le marquis de Choiseul, aide-major général, auquel il rendit compte de l'état des choses; que bientôt après arriva aussi le major-général, à qui M. de Choiseul rendit également compte; que dès-lors le service de lui témoin devint purement passif, et qu'il se retira en attendant qu'on lui transmitt des ordres; que, dans cette après-dînée, les rassemblemens prenant plus de consistance, il fut donné par le major-général l'ordre de faire occuper par un piquet de cavalerie et un piquet d'infanterie les postes du Carrousel.

Que le 28, il entendit un bruit confus, qui le fit sortir de l'état-major entre huit et neuf heures du matin; qu'il se dirigea vers le Palais-Royal, d'où partait ce bruit, et vit dans les rues de Richelieu et Saint-Honoré des rassemblemens nombreux; qu'un détachement de gendarmerie, qui venait pour les dissiper, fut assailli à coups de pierres par la multitude, qui s'étant retranchée derrière des planches placées devant le Palais-Royal, permit à cette troupe de passer; que lui déposant rendit compte de cet événement à l'état-major-général, qui fut en même temps prévenu que des attroupemens considérables et nombreux se montraient sur tous les points, ce qui décida le major-général à faire diriger des détachemens sur tous les points menacés; que, quant à lui, témoin, il est resté constamment à l'état-major tout le reste de la journée du 28, où il n'a été occupé qu'à payer les fournisseurs de pain et de vin aux troupes qui manquaient de tout depuis qu'elles étaient à leur poste.

Qu'enfin, le 29, il est allé, vers neuf heures du matin, trouver plusieurs boulangers avoisinant l'état-major, afin qu'ils se chargeassent de fournir du pain pour les troupes; qu'environ vers les onze heures, le major-général s'est rendu à pied à l'entrée de la rue de Rohan, pour parlementer avec le peuple; que lui, témoin, et d'autres officiers l'accompagnèrent; que dans cet instant la foule déboucha par la rue du Louvre, se précipita sur les Tuileries, et défila le major-général à faire sa retraite sur Saint-Cloud, par le jardin des Tuileries et les Champs-Élysées; que, quant à lui, déposant, il a suivi à pied le même mouvement, après avoir vainement cherché son cheval qui était placé au piquet de cavalerie, et qu'il n'y retrouva plus.

Nous avons interpellé le témoin de nous déclarer s'il sait de quel côté le feu aurait commencé, et si, avant de faire feu, les commandans militaires avaient fait faire, ou s'il leur avait été ordonné de faire faire les sommations prescrites par la loi.

Le témoin, interpellé, répond que, comme il vient de le déclarer, il n'a été témoin d'aucun engagement, et n'a pu voir de quel côté le feu avait commencé; que seulement il a su par le rapport des troupes qui étaient établies sur la place du Palais-Royal, que le feu avait commencé du côté des rassemblemens, DANS LA JOURNÉE DU 28 (1), qu'il ne peut nous dire si, avant le feu, les commandans militaires avaient fait faire, ou s'il leur avait été ordonné de faire faire les sommations prescrites par la loi; que tout ce qu'il sait, c'est que les sommations doivent se faire par la police, et que les ordres donnés à la troupe par le major-général étaient de maintenir l'ordre et de repousser la force par la force; que le témoin pense que, si l'intention du major-général eût été de faire tirer sur le peuple, il aurait dirigé ses troupes en masse, au lieu de les diviser par détachement.

M. Charles-Jean-Louis de SAINT-GERMAIN, ex-lieutenant au 3^e régiment d'infanterie de l'ex-garde, âgé de 34 ans, demeurant à Orléans, rue Sainte-Anne, n° 15.

Le 27, à cinq heures de l'après-midi, le sergent de semaine

(1) On sait que la veille (le mardi 27), à ce même endroit, les troupes avaient déjà, et plusieurs fois, fait feu sur le peuple, parmi lequel il n'y avait pas encore un seul homme armé.

(Note du rédacteur en chef.)

vint me prévenir de me rendre à l'École militaire pour prendre le commandement d'un piquet de trente hommes. En arrivant dans la cour de l'École, M. de Pleineselves, mon colonel, me dit : « Vous allez prendre ce piquet de trente hommes; vous irez chez le maréchal de service; vous lui direz que j'ai été prévenu par le capitaine de ronde que le poste du Palais-Royal se trouvant assailli, j'ai cru, pour le bien du service, devoir envoyer le piquet pour le renforcer. Si S. Exc. n'approuvait pas cette mesure, le piquet rentrerait à la caserne. » Ayant pris les ordres du maréchal de service, duc de Raguse, il me dit de conduire le piquet au Palais-Royal. Je me mis en marche aussitôt : arrivé dans la rue de Rohan, un grand nombre d'individus qui paraissaient pris de vin nous crièrent de retourner à la caserne et de respecter leurs ordres; cette défense était accompagnée des injures les plus grossières. Lorsque nous voulûmes entrer dans la rue Saint-Honoré, nous trouvâmes une barricade formée avec un Omnibus et une charrette de porteur d'eau; ayant été obligés pour passer d'écarter cette barricade, nous fûmes assaillis de pierres; plusieurs de mes hommes furent blessés. Dans ce moment les armes n'étaient pas chargées, sans cela les soldats auraient pu en faire usage. Arrivés à la cour du Palais-Royal, je remis mon détachement sous les ordres du chef du poste. Je dois vous dire que les hommes qui nous ont assaillis dans la rue Saint-Honoré appartenaient aux classes malheureuses du peuple.

Après m'être promené pendant quelques instans sur la place du Palais-Royal, je me dirigeai du côté de la rue Saint-Honoré, où nous avions placé plusieurs factionnaires; et m'étant aperçu que quelques-uns d'entre eux se laissaient entourer par des groupes, je leur dis qu'il ne fallait pas se laisser approcher ainsi, et qu'ils devaient écarter la foule. Dans ce moment je reçus une pierre dans la poitrine; les sentinelles ne tirèrent pas. La douleur que me fit éprouver ce coup fut tellement vive, que je fus obligé de rentrer au corps-de-garde, où je passai plusieurs heures. Pendant le temps que j'y étais, il arriva un bataillon de mon régiment, qui se plaça sur la place du Palais-Royal. Dans la soirée je fus visiter les factionnaires que nous avions mis autour du Palais-Royal. Plusieurs ayant été assaillis, avaient été obligés de faire feu pour se défendre; un d'eux avait désarmé un bourgeois porteur d'un fusil à deux coups, sur lequel était gravé le nom de Lepage. Comme mon service était intérieur, je ne sais pas ce qui, dans cette soirée du 27, a pu se passer dans les rues environnantes. Ce que je puis vous affirmer, c'est que nos sentinelles n'ont tiré qu'après avoir été attaqués et avoir reçu des pierres : les officiers leur avaient recommandé d'agir avec la plus grande modération.

Le 28, vers neuf heures et demie du matin, après avoir été relevé au poste du Palais-Royal, nous suivions les rues qui nous conduisaient à la caserne; arrivés à la place du Carrousel, le maréchal de service nous fit dire d'arrêter et d'attendre ses ordres : un instant après, le 3^e régiment, commandé par le colonel, arriva et se mit en bataille devant le château. Le colonel, quelques minutes après, me fit dire par un officier de prendre quinze hommes de mon détachement, j'y de me rendre de suite sur le quai des Célestins, et de voir si le 15^e y était en bataille; et, après avoir vérifié ce fait, d'en rendre compte au maréchal de service. J'obéis aussitôt. Étant arrivés sur la place de Grève, sept ou huit cents personnes, dont la plupart étaient armées d'armes à feu, quelques-unes de bâtons, courent sur nous en vociférant. J'arrêtai aussitôt mon détachement; je m'avançai seul vers le peuple avec l'intention de l'apaiser; à peine avais-je fait quelques pas que l'on fit un décharge sur moi et sur mes hommes, dont deux furent tués et presque tous blessés; moi-même je fus blessé : j'ai encore des balles dans le bras gauche et plusieurs grains de plomb au ventre et à la figure; mes habits et mon bonnet à poil étaient percés en plusieurs endroits. Je ne sais pas comment j'ai pu échapper à cette fusillade, car on tirait à douze ou quinze pas. Mes soldats ont tiré alors, et plusieurs hommes sont tombés. Craignant d'être entouré par la foule, j'ai battu en retraite jusqu'au pont Notre-Dame. Sur la route on tirait sur nous, et j'ai entendu siffler les balles : heureusement pour mon détachement, un bataillon du régiment arriva; on me fit monter dans un cabriolet; mais, comme on tirait sur moi et que déjà le cabriolet était percé de plusieurs balles, le conducteur arrêta et me fit descendre. Je rejoignis alors le bataillon qui, dans ce moment, était sur le pont Notre-Dame, et qui revint sur la place du Carrousel, après avoir passé par le Palais-de-Justice et le Pont-Neuf. Je fus rendre compte au maréchal de service de ce qui s'était passé; il me questionna un instant et me laissa entre les mains des chirurgiens : un instant après je fus conduit à l'hôpital, où je suis resté trois semaines.

Je ne sais pas si les sommations ont été faites au peuple dans ces différentes journées, mais ce que je puis vous affirmer, c'est que dans tous les endroits où je me suis trouvé, la troupe ne s'est servie de ses armes que pour se défendre; ce sont toujours les bourgeois qui ont commencé. Dans ces différentes journées, je n'ai vu aucun commissaire de police.

M. François-Isidore DE BLAIR, âgé de 55 ans, chef de bataillon, capitaine au 3^e régiment de l'infanterie de l'ex-garde, demeurant aux Etangs.

Le 27, le régiment sortit de l'École militaire dans l'après-midi, avec tous les officiers supérieurs; vers quatre ou cinq heures, plusieurs détachemens furent commandés pour la rue Saint-Honoré, le Palais-Royal et le Louvre; j'étais destiné pour commander le détachement du Louvre. Déjà j'étais en route avec mon détachement, lorsque mon colonel courut après moi, me donnant ordre de remettre le commandement

de mon détachement à mon lieutenant, d'en retirer vingt-cinq ou trente hommes, de me diriger dans la rue Saint-Nicaise, avec un détachement de gendarmes de la garde commandé par un officier que j'avais alors sous mes ordres; d'y détruire une barricade. Je demandai alors à mon colonel si je devais faire charger mes armes? Quelle demande! me répondit-il, oui, sans doute, vous allez les faire charger, et vous repousserez la force par la force.

Comme je sortais du guichet, une vive fusillade s'engageait dans la rue Saint-Honoré. Dans la rue Saint-Nicaise, je trouvai une misérable barricade qui nous arrêta faiblement; toutefois, mon détachement fut assailli de pierres et de pavés; au débouché de la rue Saint-Nicaise, j'en trouvai une formée de deux omnibus renversés; une foule innombrable de populace derrière, qui y avait amoncelé plusieurs tas de briques et de pavés; j'y fus, comme dans la rue Saint-Nicaise, assailli; alors je fis mettre mon peloton en bataille, vis-à-vis la barricade; j'y fis charger les armes; et alors porter mon peloton en avant, et la baïonnette en avant; la foule reflua dans les rues adjacentes. Quelques hommes de mon détachement, qui s'étaient imprudemment portés quarante à cinquante pas en avant, furent assaillis par des pavés, et il leur fut tiré deux coups de fusil ou pistolet, l'un d'un entresol, l'autre d'un étage plus élevé; mes hommes ripostèrent, je courus après les faire rentrer au peloton. Les omnibus ayant été détournés assez pour donner passage à quatre chevaux de front, je donnai ordre à l'officier de gendarmerie de balayer les rues, ce qu'il exécuta, et revint reprendre son poste un quart-d'heure après. Dans les deux heures environ que je passai dans cette position, je fis plusieurs fois détacher des patrouilles de cette même cavalerie pour arrêter la foule toujours croissante; vers la nuit, je fus relevé par un autre capitaine du même régiment, et rentrai au noyau de mon bataillon, sur la place du Carrousel, où nous restâmes jusque vers minuit, et nous rentrâmes à l'École militaire.

Le 28, vers six ou sept heures du matin, le régiment sortit de l'École militaire, et fut de nouveau s'établir sur le Carrousel. Vers neuf heures environ, mon bataillon prit les armes, se dirigea vers le quai de Saint-Germain l'Auxerrois, la place du Châtelet, et entra encore au Carrousel. Environ deux heures après être rentré au Carrousel, le régiment en entier prit les armes, suivi d'un gros détachement de lanciers et de plusieurs pièces d'artillerie. Les grenadiers de mon bataillon étant détachés en avant et sur la droite, je me trouvais alors tête de colonne; mon chef de bataillon m'ordonna, pour en éclairer la marche, de me porter à une centaine de pas en avant. Arrivé au quai de Saint-Germain l'Auxerrois, je trouvai deux factionnaires de gardes nationaux posés à l'entrée de cette rue, qui rendirent les honneurs à mon peloton; je continuai toujours ma route, remontant les quais; arrivé vers le pont du Châtelet, j'entendis, sur mes derrières, de fortes décharges d'artillerie et de mousqueterie; nous arrivâmes ainsi jusque sur la place du Châtelet, où le chef de bataillon nous fit former en bataille, le dos à la rivière, face à une multitude innombrable qui remplissait la place. Le commandant réitéra très souvent la sommation de se retirer. Environ un quart-d'heure après être établi, un détachement de voltigeurs poursuivis et blessés pour la plupart, ainsi que l'officier qui le commandait, fut heureux de trouver le bataillon pour son salut. Le chef de bataillon détacha de suite à leur secours un peloton de grenadiers; alors une fusillade s'engagea du Pont-au-Change, du quai conduisant à la place, et de plusieurs croisées du fond de la place du Châtelet; nous eûmes là beaucoup d'hommes blessés.

Le chef de bataillon jugeant notre place point convenable, nous fit passer la rivière; nous remontâmes alors, à la faveur du parapet, vers les ponts au Change, Notre-Dame et d'Arcole. J'eus ordre d'enlever celui de Notre-Dame, ce que j'exécutai avec la perte d'un sergent, d'un sapeur, tués, quatre voltigeurs et six hommes du centre blessés; je restai environ une demi-heure dans cette position, tenant la rue qui fait face au pont, et observant les quais à droite et à gauche. Nous fûmes renforcés d'un bataillon suisse, et dirigés par le général Saint-Chamans sur la place de Grève, où il s'engagea une très vive fusillade. L'ennemi rejeté dans toutes les rues aboutissantes, maintenu par de simples piquets, on nous entassa dans le fond de la place, dominés de toutes parts par les croisées de l'autre côté du quai. On nous tua, dans cette marche, beaucoup d'hommes, et de chevaux aux lanciers et aux cuirassiers. Vers la nuit, le général Saint-Chamans, qui commandait toute cette marche, ne recevant pas d'ordre, nous fit tous entrer dans l'Hôtel-de-Ville; nous y restâmes jusque vers minuit, relevant de temps en temps les postes engagés; nous fîmes tranquillement, mais pas sans inquiétude, notre retraite sur l'École militaire, emmenant avec nous cent cinquante à deux cents blessés.

Le 29, un peu après le jour, nous reprîmes de nouveau les armes; nous nous dirigeâmes encore sur le Carrousel, que nous quittâmes une demi-heure après, pour nous établir dans le jardin des Tuileries, avenue des Feuillans, et ordre d'établir des postes à toutes les rues aboutissant à la rue de Rivoli. Nous restâmes deux à trois heures environ dans cette position, et nous fûmes nous établir place Louis XV, près l'hôtel de la marine; des tirailleurs parisiens, faufilets le long du quai d'Orsay, la Chambre des députés et le Palais-Bourbon, nous incommodant fort, la compagnie de voltigeurs du 3^e bataillon reçut ordre de passer le pont Louis XV, de les débuser de leur position et de s'y établir, ce qu'elle exécuta avec une perte de neuf hommes.

Vers le milieu du jour, le général Quinsonnas vint nous faire reprendre les armes, et nous donner l'ordre de nous re-

tirer dans les Champs-Elysées; nous nous y formâmes en bataille le temps seulement d'y attendre la compagnie de voltigeurs détachée. Quelques instans après, le major-général, sorti des Tuileries par le Pont tournant, avec son état-major, nous fit effectuer notre retraite sur Saint-Cloud.

Partout où je me suis trouvé, des sommations ont été faites par les officiers commandant les postes, pour que la foule ait à se retirer; tous mes camarades et moi-même avons couru souvent le danger de la mort pour retenir nos soldats, pour les empêcher de tirer sur les personnes aux croisées, et sur celles non armées.

Il n'est point à ma connaissance que des instructions aient été données pour faire faire les sommations prescrites par la loi, pour la dispersion des rassemblemens, sommations qui furent cependant faites, comme je l'ai indiqué ci-dessus.

J'atteste que, partout où les soldats ont fait feu, avec ou sans ordre, comme cela est arrivé plusieurs fois, ce n'a jamais été qu'après des coups de pistolet ou de fusil tirés des croisées ou des caves, ne tenant point compte des pavés ou des briques lancés.

Sur tous les points où je me suis trouvé, les hostilités ont commencé du côté des rassemblemens, qui tiraient des coups de fusil sur les militaires.

M. Louis-Julien DELAUNAY, âgé de 33 ans, officier en demi-solde, demeurant à Hédé.

Ce n'est que le 27 au matin que j'ai appris, en déjeunant, l'existence des ordonnances. A quatre heures de l'après-midi, nous avons reçu l'ordre de nous tenir prêts; à cinq heures, on nous ordonna de nous rendre à la caserne et de prendre les armes. Je fus dirigé avec ma compagnie, que je commandais alors, mon capitaine étant de garde au Palais-Royal, sur la place Louis XV, où se trouvèrent réunis quatre à cinq bataillons de la garde. Une heure après, le bataillon dont je faisais partie fut conduit sur la place du Carrousel. Vers sept heures, un capitaine d'état-major vint demander un détachement de trente hommes, de la part du maréchal de service. Je reçus l'ordre, de mon chef de bataillon, de suivre ce capitaine avec trente hommes. En traversant la place du Carrousel, ce capitaine me demanda si les armes étaient chargées; sur ma réponse négative, il me fit commander de les charger. Au moment où les hommes chargeaient les armes, un détachement de lanciers de la garde, arrêté par les barricades de la rue Saint-Honoré, revint par la rue de l'Echelle, en criant *En avant l'infanterie!* Aussitôt les armes chargées, je suivis, avec mon détachement, le capitaine d'état-major. A peine entrés dans la rue Saint-Honoré, et la première barricade étant enlevée, une grêle de briques lancées de dessus les toits, nous tomba sur la tête. Les soldats se sentant attaqués, et encouragés par les ordres du capitaine, firent feu sur tous les bourgeois qui se présentèrent devant eux aux croisées.

Le capitaine me donna ensuite l'ordre de faire enlever une barricade qui se trouvait en face le bout de la rue des Pyramides. Une autre barricade, qui se trouvait à peu près à cent pas plus loin, couvrait une populace nombreuse. Mon capitaine me donna ordre de faire feu sur ce rassemblement; mais je m'y opposai, en lui faisant observer que j'apercevais derrière cet attroupement un autre détachement de la garde. Je m'avançai alors seul, et j'invitai les hommes qui faisaient partie de cet attroupement à se retirer, sans quoi j'avais l'ordre de faire feu. L'attroupement se dissipa aussitôt. Le capitaine somma les locataires de la maison d'où l'on nous avait jeté les pierres d'ouvrir les portes, et envoya un sergent, avec quelques hommes, pour tâcher de saisir ceux qui les avaient jetés; mais on ne trouva que quelques locataires en alarmes, dont deux avaient été tués et un blessé. (On nous dit que ces trois personnes étaient des Anglais.)

En nous rendant dans cette rue, nous ne reçûmes point l'ordre de faire les sommations prescrites par la loi. Je pris sur moi de faire la sommation dont j'ai parlé, que je répétai plusieurs fois dans la soirée, et qui m'a réussi auprès des petits attroupemens qui se présentèrent devant moi dans la rue de Rivoli, au bout de laquelle je fus placé avec mon détachement. Nous rentrâmes au quartier entre onze heures et minuit.

Le 27, je ne vis aucun bourgeois en armes. Les cris que j'entendis partir de ces rassemblemens étaient: *Vive la liberté! vive la Charte! à bas les ministres!*

Le 28, à sept heures du matin, nous reçûmes l'ordre de nous tenir prêts à prendre les armes pour neuf heures. Nous fûmes conduits directement à la place du Carrousel. Peu de temps après, M. de Saint-Germain, lieutenant au régiment, qui descendait de garde du Palais-Royal, fut envoyé avec quinze hommes sur le Pont-Neuf. Un quart-d'heure après, le bataillon dont je faisais partie, accompagné d'un détachement de lanciers, fut dirigé du côté de la place de Grève. A peine arrivés au Pont-au-Change, sur la place du Châtelet, nous entendîmes quelques coups de fusil, et nous vîmes arriver en désordre M. de Saint-Germain et treize hommes; presque tous étaient blessés. La compagnie de grenadiers du bataillon fut envoyée pour repousser un attroupement nombreux et armé qui poursuivait ce faible détachement: quelques coups de fusil l'eurent bientôt dispersé. La compagnie de grenadiers étant rentrée, le chef de bataillon nous reconduisit à la place du Carrousel, d'où nous repartîmes, renforcés par un détachement de cuirassiers de la garde et deux pièces de canon. De retour au Pont-au-Change, nous traversâmes la Seine, et nous longeâmes le quai aux Fleurs. Arrivés au bout du pont Notre-Dame, la cavalerie qui était en avant, arrêtée par une fusillade qui venait de la rue Planche-Mibray, cria: *En avant l'artillerie!* On fit place aux deux pièces, qui bientôt placées en batterie sur le milieu du pont, tirèrent plusieurs coups sur le rassemblement qui encomrait cette rue. Pendant que l'artillerie faisait ce feu, l'infanterie riposta à une vive fusillade qui lui venait de la place de Grève et des quais environnans. Les tambours battaient la charge, et nous arrivâmes sur la place de Grève par le pont qui donne sur cette place. Deux officiers et quelques hommes étant tombés, et les coups de fusil nous arrivant de toutes parts, tant des croisées que des quais, nous fûmes obligés d'évacuer la place et de nous retirer sur le quai de Grèves. Les deux pièces arrivant à notre secours et placées sur le milieu de la place, firent un feu qui nous aida à nous en rendre maîtres une seconde fois.

Un instant après, mon chef de bataillon m'envoya avec huit hommes à l'autre bout du pont, pour en chasser tous les hommes armés qui nous tiraient du quai opposé. J'y restai à peu-près un quart-d'heure, en défendant hautement à mes hommes de faire feu sur les bourgeois qu'ils verraient sans armes. A notre arrivée, tout le rassemblement se dispersa, et je n'eus à faire feu que sur un homme sur lequel on tira trois coups de fusil, parce qu'il venait nous coucher en joue. Après quoi, voyant le détachement dont je faisais partie évacuer la place de Grève, je le rejoignis pour éviter d'être pris entre quatre feux. Le général Talon, arrivant à ce moment, se mit à la tête du détachement, qui se rendit maître, pour la troisième fois, de la place de Grève. Un instant après, un détachement des Suisses de la garde vint renforcer le nôtre, qui manquait de cartouches, et placé à l'entrée des rues qui aboutissent à la place de Grève, soutint le feu jusqu'à la nuit.

Sur les cinq heures du soir, le général ayant fait fouiller l'Hôtel-de-Ville, dans lequel on ne trouva personne, y fit entrer tout notre détachement, auquel s'étaient jointes une partie du 50^e et une partie du 55^e de ligne, qui tirèrent quelques coups de fusil en arrivant sur la place. A peine entrés dans l'Hôtel-de-Ville, le général ayant rassemblé le peu de cartouches qui nous restaient, je fus envoyé avec mon peloton dans les chambres du premier étage, où je plaçai les hommes répartis à chaque croisée, afin de repousser les assaillans qui s'enthardissaient. Deux détachemens furent envoyés dans l'après-midi chercher des cartouches; ils ne reparurent pas. Le feu dura jusqu'à la nuit. Le calme s'étant alors rétabli, à onze heures le général fit charger les blessés dans trois cabriolets qui se trouvaient sur la place; tout le monde mit sac au dos, et un quart-d'heure après nous partîmes sans bruit, et nous nous rendîmes en bon ordre à la place du Carrousel. Après une heure de repos, nous rentrâmes au quartier.

Dans le courant de cette journée, je n'entendis parler d'aucun ordre donné pour faire des sommations; aucune ne fut faite à ma connaissance. Quant à ce qui regarde la journée du 29, je n'y pris aucune part. Je sais que le régiment évacua Paris dès le lendemain matin, et fut dirigé avec tous les autres corps sur Saint-Cloud, où une gratification d'un mois et demi de solde fut accordée à toute la garde.

M. Alfred-Amand-Robert de SAINT-CHAMANS, âgé de 46 ans, officier-général, demeurant à Paris, rue de Caumartin, n^o 5.

Le 27 juillet au soir, j'entendis dire qu'il y avait des rassemblemens dans Paris, et étant de service dans la garde royale, je me rendis de mon propre mouvement à l'état-major de cette garde, rue de Rivoli; j'y suis resté jusqu'à dix heures et demie, sans y recevoir aucun ordre, et alors je rentra chez moi. Le 28 juillet, entre dix et onze heures du matin, je reçus l'ordre (et ce fut le premier que je reçus) de me rendre à l'état-major de la garde royale. Aussitôt que j'y fus arrivé, le maréchal duc de Raguse me donna l'ordre de prendre le commandement d'une colonne composée d'environ neuf cents hommes d'infanterie, cent cinquante lanciers et deux pièces de canon; de suivre les boulevards jusqu'à la place de la Bastille et le faubourg Saint-Antoine, de dissiper tous rassemblemens tumultueux, de renverser les barricades que je pourrais trouver sur ma route, et de repousser la force par la force si j'éprouvais de la résistance. Je n'ai reçu aucune instruction pour faire les sommations prescrites par la loi, et je n'avais d'ailleurs avec moi aucun officier de police.

Ma marche fut tranquille jusqu'au boulevard Bonne-Nouvelle; mais sur la hauteur de ce boulevard qui domine la porte Saint-Denis, je trouvai une barricade formée de planches et autres objets. La compagnie de voltigeurs qui formait mon avant-garde s'y porta rapidement pour la renverser et frayer un passage à la colonne: mais lorsqu'elle commençait cette opération, elle fut assaillie de plusieurs coups de feu, partis de la porte Saint-Denis et des encoignures des rues qui débouchent au-dessus. Les voltigeurs répondirent à cette fusillade. Il n'y avait personne dans la rue: on ne voyait pas ceux qui tiraient sur nous; les coups de fusil portaient principalement de la porte Saint-Denis, et il était entièrement impossible de faire aucune sommation. Je continuai ma marche vers la place de la Bastille, recevant de droite et de gauche des coups de fusil. Les officiers d'infanterie m'ayant rendu compte que leurs hommes n'avaient que peu de cartouches, et n'ayant pas de caissons de munitions avec moi, j'envoyai M. Petit-Lamontagne, adjudant-major du régiment de lanciers, en rendre compte à M. le maréchal duc de Raguse, mais je n'ai plus entendu parler de cet officier.

Arrivé sur la place de la Bastille, où je trouvai quelques troupes qui n'étaient point sous mes ordres, je me dirigeai avec ma colonne, dans la rue du faubourg Saint-Antoine, où je trouvai quelques barricades, et où je reçus une fusillade assez vive par les fenêtres des maisons; mais cette résistance cessa, et je m'établis, avec ma troupe, dans la grande rue de ce faubourg. Le feu de mousqueterie ayant entièrement cessé, les habitans, hommes, femmes et enfans sortirent en foule des maisons et se mêlèrent avec la troupe. Je parlai à plusieurs groupes de ces habitans, les exhortant à rester tranquilles et à reprendre leurs occupations journalières, lorsqu'une femme s'approcha de moi et me dit qu'il n'était pas facile de rester tranquille lorsqu'on était sans argent, sans travail, et sans pain à donner à ses enfans; je lui donnai une pièce de 5 fr.; et alors beaucoup de femmes, et même d'hommes, m'ayant entouré, en me tenant le même propos, je leur distribuai l'argent que j'avais sur moi. Dans mon rapport sur les événemens de la journée que j'adressai, un instant après, à M. le maréchal duc de Raguse, je fis mention de cette circonstance. Il était alors environ trois heures après-midi, et n'ayant reçu aucun ordre de l'état-major de la garde, je jugeai que les communications n'étaient pas libres, et je me remis en marche pour les Tuileries.

A la sortie du faubourg Saint-Antoine, ma colonne essaya encore une fusillade assez vive des mêmes maisons d'où le feu avait commencé quand j'étais entré dans ce faubourg. Arrivé sur la place de la Bastille, il me fut rendu compte qu'on ne pouvait plus passer sur les boulevards, à cause des abattis d'arbres et des barricades, et je me décidai à prendre la rue Saint-Antoine; mais cette rue était fortement barricadée et défendue par une fusillade très vive et meurtrière partant des fenêtres des maisons, et, mon infanterie ayant usé ses cartouches, je me décidai à passer la Seine au pont d'Austerlitz, où je ne rencontrai qu'une résistance légère. Et je me rendis, par les boulevards neufs, à l'esplanade des Invalides, où, après avoir laissé reposer ma troupe, je reçus l'ordre, par un officier qui me fut adressé par M. le duc de Raguse, de me rendre sur la place Louis XV, où j'arrivai entre dix et onze heures du soir. Après y avoir établi les troupes sous mes ordres je me rendis à l'état-major de la garde, rue de Rivoli, où je fis à M. le maréchal duc de Raguse, le rapport verbal de tout ce que je viens de dire.

Je retournai sur la place Louis XV, et le 29 juillet, vers huit heures du matin, un aide-de-camp de M. le duc de Raguse m'apporta l'ordre de me diriger, avec deux bataillons, un régiment de cavalerie et une pièce de canon, par l'allée des Veuves et le quai de Chaillot, sur la barrière des Bons-Hommes, afin de rétablir, sur ce point, les communications avec Saint-Cloud. Je me mis aussitôt en marche avec ces troupes, et j'eus à renverser quelques barricades. Depuis la sortie de l'allée des Veuves, jusqu'à la barrière, je fus accueilli par une fusillade assez vive partant des hauteurs dites du palais du roi de Rome, des rues de Chaillot et de derrière la barrière qui était fortement barricadée, et que je fus forcé de faire enfoncer. Je suivis alors la grande route jusqu'à l'embranchement qui mène à Auteuil; à cet embranchement, j'eus encore une barricade à détruire, mais sans éprouver de résistance. Je traversai Auteuil et je laissai reposer un instant mes troupes dans le bois de Boulogne, car la chaleur était excessive, et elles étaient épuisées de fatigue et de besoin. Je me remis ensuite en marche vers la barrière de l'Étoile, pour me

rendre à Paris, mais; avant d'y arriver, j'appris que les troupes se retiraient de Paris, et M. le maréchal duc de Raguse, que je rencontrai près la barrière de l'Étoile, me donna l'ordre de conduire ma colonne à Saint-Cloud, où j'arrivai dans l'après-midi, et où je l'établis au bivouac, dans la grande allée du parc qui longe la rivière et va de Saint-Cloud à Sèvres.

Dans cette dernière marche militaire, comme dans celle de la veille, il fut tiré sur ma troupe beaucoup de coups de fusil de l'intérieur des maisons et des encoignures des rues; mais je ne vis jamais devant moi, ni à ma portée, aucun rassemblement auquel je pusse adresser une sommation, et la troupe répondait naturellement aux coups de fusil qui, à chaque instant, étaient dirigés sur elle de l'intérieur des maisons.

M. Nicolas-Charles-Louis-Stanislas-Marie, NOMPÈRE, vicomte de CHAMPAGNY, âgé de 40 ans, maréchal-de-camp, ancien sous-secrétaire d'Etat au département de la guerre, demeurant ordinairement au château de Karroux, commune de Ploujean, arrondissement de Morlaix, et momentanément au château de Kerduel, en la commune de Pleumet-Bodon, arrondissement de Lannion, département des Côtes-du-Nord.

J'ai eu connaissance des ordonnances du 25 juillet par le *Moniteur* du 26. Je ne me doutais nullement de ce grave événement. Aucun ordre donné au ministère de la guerre n'avait pu me le faire soupçonner, aucun mouvement extraordinaire de troupes n'avait eu lieu, et même au moment où elles ont paru, il y avait aux environs de Paris moins de troupes de la garde que de coutume. Deux régimens de ce corps d'élite avaient été envoyés en Normandie, pour calmer les inquiétudes de la population, et faciliter la recherche des incendiaires. A ce dernier sujet, je dois dire, parce que le rapport d'accusation de la Chambre des députés a laissé peser de vagues soupçons sur le gouvernement, à l'occasion des incendies, que j'ai souvent été témoin de la sollicitude de M. le prince de Polignac pour chercher les moyens de les faire cesser. La nomination de M. le duc de Raguse au commandement supérieur de la 1^{re} division militaire avait eu lieu, je crois, ou, pour parler plus exactement, il en avait été question avant les ordonnances, et M. de Polignac m'en avait parlé. Cette mesure de prudence me parut naturelle, dans un moment où le général de Courtaud était obligé de s'absenter, et où, l'opinion publique étant déjà dans une grande agitation, le gouvernement pouvait craindre des troubles à l'ouverture de la session. Il est vrai encore que je fis expédier des ordres pour le retour du régiment d'infanterie de la garde qui se trouvait dans le Calvados; mais ce retour me parut naturel: les incendies se calmaient, et ce régiment aurait dû prendre son service auprès du roi dès le 1^{er} juillet. Il était donc juste de le rappeler, d'autant qu'on le remplaçait en même temps par un régiment de ligne.

Le 27 juillet, je me rendis de bonne heure au ministère de la guerre. Je m'y occupai toute la journée de mes travaux habituels, et je ne me souvins pas avoir reçu, ce jour-là, aucun ordre relatif aux événemens.

Le 28, je partis pour Saint-Cloud, où je devais être à sept heures du matin, heure à laquelle, une fois par semaine, j'avais l'honneur de soumettre le travail des nominations de la guerre à M. le Dauphin. A la fin de ce travail, M. de Polignac, qui était chez le Roi, me fit dire de l'attendre. Lorsqu'il sortait, il m'annonça que l'ordonnance de mise en état de siège de la ville de Paris venait d'être signée, et il me demanda de lui donner des renseignemens sur ce que la législation a fixé relativement à l'état de siège, et spécialement sur les Conseils de guerre, qu'il pensait devoir être créés, d'après la loi, aussitôt que l'état de siège est déclaré. Craignant de ne pouvoir pas lui donner avec assez d'exactitude les renseignemens demandés, je le priai d'attendre mon retour au ministère de la guerre. J'y rassemblai dans mon cabinet le chef et le sous-chef du bureau de la justice militaire. On rédigea une note qui contenait les renseignemens demandés, et, lorsque je fus appelé aux Tuileries, je la présentai à M. de Polignac, qui me chargea de la remettre au duc de Raguse. Je ne crois point que cette note ait eu aucun résultat, et je n'ai pas entendu dire qu'un Conseil de guerre ait été formé.

Le soir du 28, je fis rédiger les ordres de mouvement pour faire marcher sur Saint-Cloud les camps de Lunéville et de Saint-Omer, et je les envoyai à M. de Polignac.

Le 29, au matin, les barricades commençant à environner le ministère de la guerre, n'ayant plus d'ailleurs que quelques employés autour de moi, je quittai mon cabinet pour me rendre aux Tuileries, que je ne quittai que lorsque les troupes se retirèrent.

Ici se terminent les publications qui auront précédé la relation des débats. Ces publications, insérées dans les numéros de la *Gazette des Tribunaux* des 1^{er}, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 décembre, comprennent: 1^o les interrogatoires des accusés devant les commissions de la Chambre des députés et de la Cour des pairs; 2^o toutes les dépositions importantes des témoins entendus soit devant la commission de la Chambre des députés, soit devant celle de la Cour des pairs, soit par la commission rogatoire; 3^o le rapport de M. le comte de Bastard, et l'arrêt de mise en accusation. La lecture préliminaire de ces actes de l'instruction facilitera de beaucoup l'intelligence de toutes les discussions, de tous les incidens de cette cause mémorable, sans affaiblir en rien leur intérêt. Car les mêmes faits, les mêmes paroles, soit dans la bouche des témoins, soit dans celles des accusés et de leurs défenseurs, prennent une couleur nouvelle, acquièrent un nouveau degré d'importance en présence des juges et des citoyens, et c'est par là que le débat oral et public aide si puissamment à éclairer les consciences et à faire surgir la vérité.

Nous savons que beaucoup de personnes recommandables ont été d'abord offusquées, alarmées même, en voyant apparaître les actes de cette procédure dans la *Gazette des Tribunaux*, qui, la première, a commencé de les livrer à la publicité. Mais aujourd'hui elles sont revenues de leur erreur. Nous n'avions attendu que de salutaires effets d'une pareille publication, et notre espoir s'est complètement réalisé. La connaissance anticipée de tous les détails de ce grand procès a déjà familiarisé le public avec les souvenirs qui s'y rattachent; elle a d'avance, en quelque sorte, amorti ses passions qu'il devait soulever, et quand arrivera le jour des débats, il trouvera tous les esprits plus préparés à les accueillir avec calme et modération.

Ajoutons que malgré tout le soin qu'on puisse mettre dans la relation de ce qui se passe à l'audience, malgré tout l'esprit d'impartialité qu'on apporte dans un récit fait avec tant de précipitation, il est impossible, quant aux faits en eux-mêmes et à leurs moindres détails,

qu'il ait la même exactitude qu'une instruction écrite. La lecture de cette instruction aura donc eu le précieux avantage de répandre dans le public une idée nette, précise et vraie sur les événemens historiques dont se compose le procès des ex-ministres de Charles X, et sur la manière dont ils se sont accomplis.

Mais il est encore un avantage dont l'importance ne saurait être méconnue. On se plaignait généralement des retards qu'éprouvait ce procès ; on allait même jusqu'à les attribuer à d'autres causes que celles qui existaient réellement. Il fallait donc s'empresse d'expliquer et de justifier ces longs délais. Or, quelle explication et de justifier ces longs délais. Or, quelle explication et de justifier ces longs délais. Or, quelle explication et de justifier ces longs délais.

Tels sont les motifs qui nous ont guidés ; tels sont les résultats que nous avons obtenus. Ainsi, la Gazette des Tribunaux ne s'est pas bornée, dans cette circonstance, à satisfaire une curiosité bien naturelle, une impatience bien légitime ; elle a fait encore, nous osons le dire, une chose louable et utile.

TRIBUNAUX ÉTRANGERS.

TRIBUNAL CORRECT. DE LOUVAIN (Pays-Bas).

(Correspondance particulière.)

Audience du 4 décembre.

Affaire des imprimeurs du BELGE. — Prévention d'outrage envers l'ex-roi.

Le ministère public demande au Tribunal de faire donner lecture, par le greffier, de l'arrêt de la chambre de mises en accusation, qui renvoie les prévenus devant ce Tribunal du chef d'outrages envers l'ex-roi. La lecture en est ordonnée.

M. Vanderstraeten prend les réserves et conclusions suivantes, tant pour lui que pour M. Poot, autre prévenu :

« Le sieur Poot prie le Tribunal, et pour autant que de besoin, conclut à ce qu'il plaise au Tribunal lui donner acte de ses réserves qu'il fait de poursuivre tant ordinairement qu'extraordinairement le sieur Schuermans ci-devant procureur de l'ex-roi à Bruxelles, et le sieur Delcourt, juge instructeur dans la même ville, du chef d'arrestation et de détention arbitraires exercées sur sa personne, ainsi qu'au paiement de tels dommages-intérêts que les Tribunaux saisis de la contestation croiront devoir allouer.

» Après ces réserves dont il demande acte, le sieur Poot conclut ensuite sur le fond de la poursuite, à ce qu'il plaise au Tribunal le renvoyer absous d'icelle et condamner la partie publique aux dépens.

» Et faisant droit par suite sur la consignation faite par lui à titre de caution pour la liberté provisoire et la représentation de sa personne, ordonner à tout percepteur chez lequel ladite consignation a été effectuée, subsidiairement à tout fonctionnaire de l'Etat en mains de qui elle aurait pu être versée, de lui en faire restitution ; condamner la partie publique tant aux frais de cette contestation qu'à ceux nécessaires pour la restitution, le cas échéant. »

M. Vanderveken, remplissant les fonctions du ministère public, obtient alors la parole, et il commence par discuter l'article inséré dans la feuille du 1^{er} juillet, qui se plaint des préférences accordées aux provinces septentrionales. « Eh bien ! Messieurs, dit ce magistrat, n'est-il pas vrai que presque tous les grands établissemens de l'Etat étaient fixés en Hollande ? Ce pays ne possédait-il point le ministère de la marine, la chambre générale des comptes, la haute Cour militaire, etc. ? La Belgique n'était-elle pas véritablement sacrifiée à la Hollande ? Je n'hésite donc pas un instant à me prononcer pour l'affirmative. On avait conservé jusqu'alors l'espoir que, pour nous indemniser quelque peu, on aurait établi la haute Cour dans nos provinces ; point du tout, on mit le comble à l'impudence en dotant La Haye de cette Cour supérieure. »

Passant ensuite à l'article contenu dans la feuille du 7 juillet, où l'auteur se plaignait du non redressement des griefs, et de ce que la loi fondamentale avait été plus d'une fois violée et foulée aux pieds avec audace, le ministère public s'exprime en ces termes : « Cet article contenait-il autre chose que le vœu de toute la nation ? Les nombreux pétitions couvertes de milliers de signatures ne sont-elles pas là pour le confirmer ? L'ex-roi Guillaume n'avait-il point promis lui-même, par son arrêté en date du... 1815, de redresser nos griefs ? »

Le ministère public en donne lecture, et fait ensuite l'éloge des habitans des campagnes qui ont si noblement accédé au pétitionnement. « Oni, ajoute-t-il, la loi fondamentale a été plus d'une fois violée », et cite à l'appui de son opinion, l'établissement du droit de barrière, l'expulsion de Fontan, le droit établi par arrêté sur les biens légués aux pauvres, etc., etc. ; et il soutient que quand bien même on pourrait trouver quelque virulence dans les expressions de l'auteur, pourtant ces expressions ne rentreraient pas dans les termes de l'arrêté.

Le ministère public fait ensuite une brillante apologie des écrivains de l'opposition. « Quelle a été, s'écrie-t-il, la récompense du courageux dévouement qu'ils ont montré pour défendre nos intérêts et nos droits ? Les poursuites, les emprisonnemens, les amendes et le bannissement. Eh ! Messieurs, pour vous donner une idée de l'acharnement qu'on a mis à poursuivre les prévenus, il suffira de vous faire remarquer que le dernier article avait été inséré le 5, et que le 9 ils devaient déjà comparaitre devant le juge d'instruction. »

Le ministère public termine en concluant à ce qu'il plaise au Tribunal de renvoyer les prévenus absous, et ordonner la restitution du cautionnement qu'ils ont versé chacun pour leur mise en liberté provisoire.

M. le président, aux prévenus : Messieurs, avez-vous quelque chose à dire pour votre défense ?

Les prévenus : Non.

M. le président : M. Vanderveken, avez-vous quelques observations à faire sur les réserves faites par les prévenus de poursuivre tant ordinairement qu'extraordinairement le sieur Schuermans, ci-devant procureur de l'ex-roi, à Bruxelles, et le sieur Delcourt, juge d'instruction, du chef d'arrestation et de détention arbitraires ? — Non.

Le président déclare les débats clos.

Le Tribunal, après une heure de délibération, prononce l'acquiescement des prévenus, et leur adjuge toutes leurs conclusions.

EXPLICATION D'UN FAIT MYSTÉRIEUX.

Monsieur le rédacteur,

Un fait assez simple, qui s'est passé il y a quelques jours, ayant donné lieu à des conjectures, la plupart mal fondées, nous croyons utile de le rétablir dans son exactitude.

L'état major de la 11^e légion envoya dans la nuit du 29 au 30 des patrouilles pour surveiller des rassemblemens qu'on disait s'être formés près de la barrière du Maine. Une troupe de trois cents hommes environ fut en effet reconnue ; ils déclarèrent qu'ils étaient marchands d'habits, qu'ils s'étaient rassemblés pour un partage qu'ils avaient à faire entre eux au sujet de divers marchés qu'ils avaient conclus depuis plusieurs jours, et ils ajoutèrent qu'ils avaient l'intention de rester réunis jusqu'au matin. Sur les représentations des officiers de la garde nationale, ils consentirent à se retirer ; mais il était alors plus de minuit ; ils firent observer qu'ayant à traverser Paris pour regagner leur domicile, leur retraite donnerait malgré eux une fausse alarme aux postes devant lesquels ils seraient obligés de passer.

Cinq d'entre nous crurent donc devoir les accompagner jusques à l'auberge de la Tête Noire, où une partie avaient déclaré qu'ils demeuraient. Arrivés sur le Pont-Neuf, nous donnâmes au factionnaire le véritable mot de ralliement ; mais comme un de nous lui avait d'abord donné par distraction le mot d'ordre, c'est là ce qui fit croire que les gardes nationaux avaient un faux mot de ralliement. Ce fut alors qu'un de nous fut détaché pour se rendre à la préfecture, afin de prévenir de ce qui se passait. La marche s'est continuée avec beaucoup de silence jusqu'à la barrière des Martyrs, et là, la troupe était réduite à soixante hommes environ, les autres ayant successivement regagné leur domicile ; nous avons laissé ces soixante hommes à l'auberge de la Tête Noire, et nous avons donné avis à une patrouille de la légion qui est restée sur pied avec nous jusqu'à la pointe du jour, pour être à portée de réprimer toute tentative de désordre.

CLAPIER fils, lieutenant.

CHRONIQUE.

DÉPARTEMENTS.

— Les Christs ont disparu des salles d'audience de la Cour royale d'Amiens.

— Le Christ et le buste de l'ex-roi qui étaient placés derrière le Tribunal civil de Chartres, et à la Cour d'assises, ont été enlevés depuis long-temps. Il en a été de même au Tribunal de commerce de la même ville. Il paraît qu'on ne placera dans les salles où se tiennent les Tribunaux que le buste du Roi Philippe I^{er}.

— Le 3 décembre, M. Vignard, procureur du Roi à Avallon (Yonne), a ordonné une instruction contre le sieur Balbon, desservant de l'église de la commune de Brosse, canton de Vezelay. Des plaintes nombreuses ont été portées à ce magistrat contre le desservant de Brosse. Voici les faits contenus dans ces plaintes :

« Le 1^{er} décembre dernier, la garde nationale était assemblée et se présenta pour se rendre en corps à la messe ; le desservant s'opposa à son entrée dans l'église, et au prône il s'exprima en ces termes : « Oui, mes frères, je ne veux pas vous le dire à l'oreille, je veux le dire à vos yeux, vous avez vu de grandes révolutions, vous avez vu les prêtres monter sur l'échafaud ; aujourd'hui un nouveau roi nous ramène la même terreur ; mais le Seigneur conserve ses ministres. Avec de l'argent, nous viendrons à bout de ce gouvernement, qui ne fera que disparaître. Déjà nous avons triomphé une fois, nous remporterons encore la victoire. »

Le desservant Balbon ne cesse, depuis ce temps, de tenir le même langage dans des conversations particulières, qui sont de notoriété publique. « Charles X, dit-il, sera bientôt à Paris. Trois puissances le ramèneront en France ; tous les départemens ne sont pas soumis au gouvernement actuel ; les anciens préfets sont re-placés, on révoque les nouveaux. »

Enfin, le même desservant représente la contre-révolution comme si prochaine, qu'il désespère les bons citoyens trop crédules de sa commune rurale, et entrave l'organisation de la garde nationale du lieu.

M. le procureur du Roi d'Avallon, afin de donner à l'instruction de cette affaire tous les soins qu'elle mérite, a décidé qu'il se rendrait sur les lieux avec M. le juge d'instruction, pour obtenir les renseignemens nécessaires et protéger les témoins contre l'influence que le curé exerce sur leur esprit. Nous rendrons compte des suites de cette instruction.

PARIS, 8 DÉCEMBRE.

M. le général Lafayette ainsi que MM. le préfet de la Seine et le préfet de police ont visité aujourd'hui la prison du Petit-Luxembourg ; et aussitôt après leur sortie,

l'ordre a été donné de fermer les portes et de ne plus laisser pénétrer personne dans l'intérieur. Aujourd'hui aussi, pour la première fois, les gardes nationaux de service à ce poste ont été consignés depuis midi. Tout annonce une translation prochaine. Quant aux mesures de prévoyance qu'elle exige, on peut, en toute confiance, se reposer sur l'expérience et le zèle de l'habile magistrat chargé de diriger la police de Paris.

— Tandis que les nombreux créanciers de Charles X forment en Angleterre entre les mains de ses débiteurs des saisies-arrêts et le menacent de la contrainte par corps, son fils l'ex-dauphin est aussi poursuivi en France pour les dettes qu'il y a laissées. En 1827 il loua au sieur Lombard, ancien aubergiste, pour le service des chasses, une propriété assez considérable, connue sous le nom de l'ancienne vénerie, et située à Montgeron, non loin de la forêt de Sénart. Quinze années restèrent encore à courir sur la durée du bail, lors des événemens de juillet. Voyant l'ex-dauphin chassé de France, ses effets mobiliers et ses domaines vendus ou sur le point de l'être, le sieur Lombard, pour sûreté du paiement de ses loyers, a formé opposition entre les mains de MM. Gouverna, le duc de Guiche et le baron Dacher, mandataires ou débiteurs du Prince. Il a en outre assigné devant la première chambre du tribunal Louis-Antoine duc d'Angoulême, actuellement sans domicile ni résidence connus en France, pour le faire condamner au paiement de 80,000 fr.

Une demande semblable avait été formée par un autre propriétaire contre M^{me} la duchesse de Berri, mais ses agens ont prévenu le procès, en payant la somme réclamée.

— Par ordonnance du 4 décembre, ont été nommés :

Président du Tribunal civil de première instance d'Embrun (Hautes-Alpes), M. Nicolas, actuellement juge d'instruction au même Tribunal, en remplacement de M. Bouthoux, nommé conseiller à la Cour royale de Grenoble ;

Juge au même Tribunal, et chargé de l'instruction, M. Bertrand (Florentin), avocat à Grenoble, en remplacement de M. Nicolas, appelé à d'autres fonctions ;

Juge suppléant au même Tribunal, M. Sousselier (Louis), fils puiné, avocat à Châlons-sur-Saône, en remplacement de M. Bardousse, appelé à d'autres fonctions ;

Juge suppléant au même Tribunal, M. Diday, juge-auditeur au même siège ;

Juge suppléant au même Tribunal, M. Fauché (Félix), avocat à Grenoble.

— La succession de Jean Thierry occupe les Tribunaux depuis plus de deux cents ans. Les révolutions des Etats ont beau se succéder, les caisses dans lesquelles devaient se trouver les millions composant cette succession changent en vain de maître, et de la république de Venise passent à la France, de la France à l'Autriche ; les prétendans droit supposent que les millions existent toujours, malgré les protestations contraires des divers gouvernemens, et ils continuent à se battre pour savoir si le défunt avait des frères, ou si ce seront les descendans des oncles qui hériteront. M^e Lavaux, qui a déjà obtenu un jugement en faveur d'une branche de frères, a recommencé aujourd'hui devant la 3^e chambre cette affaire, déjà plaidée et mise en délibéré au moment où la révolution de juillet est survenue. L'avocat a combattu les diverses tierces-oppositions dirigées contre son jugement. A la huitaine prochaine, M^e Montcavrel plaidera pour des prétendans qui se disent reconnus par arrêts de parlement descendans d'oncle, et qui soutiennent que Jean Thierry n'a pas eu de frères. Nous tiendrons nos lecteurs au courant de cette affaire, qui intéresse une foule innombrable de prétendans, et qui réveille même tous les jours des prétentions nouvelles.

— La Cour royale, 1^{re} chambre et chambre correctionnelle réunies, sous la présidence de M. Séguier, a prononcé pour la dernière fois sur un délit politique de la presse, jugé en police correctionnelle avant la loi du 8 octobre : on se rappelle la plainte en diffamation portée par les charbonniers et les forts de la Halle, contre M. Joseph Morel, éditeur de l'Ami des Peuples. Un article inséré dans le tome 2 de cet ouvrage périodique, disait qu'à l'époque où un gouvernement parjure méditait les massacres de juillet, des forts de la Halle et des charbonniers, avaient juré sur le Christ de prendre part à cette œuvre de barbarie et d'iniquité, et de surpasser en fureur les assassins de l'amiral Coligny. Les premiers juges ont déclaré les syndics des deux professions non recevables à porter plainte, soit en leur nom personnel, soit en nom collectif, mais a condamné M. Morel à quinze jours de prison et 200 fr. d'amende, pour atteinte à la paix publique, en excitant la haine contre une classe de citoyens.

Appel a été interjeté par toutes les parties, mais l'appel du syndic des charbonniers, formé quatorze jours après le jugement, était évidemment non recevable.

M. Joseph Morel s'est défendu lui-même ; M^e Duez a plaidé pour les forts de la Halle.

M. Miller, avocat-général, a soutenu le bien jugé de la sentence, en ce qui concerne la fin de non recevoir, par elle admise ; mais il a pensé que la plainte étant nulle, on n'avait pu entrer sur ce premier délit, celui d'atteinte portée à la paix publique, et que la seconde partie de la prévention devait tomber comme la première. Il a conclu en conséquence à l'infirmité du jugement.

La Cour, après en avoir délibéré dans la chambre du conseil, a rendu l'arrêt suivant :

En ce qui touche l'appel d'Arragon (le syndic des charbonniers), considérant que l'appel interjeté hors le délai de dix jours prescrit par la loi, n'est pas recevable ;

En ce qui touche l'appel de Thiou (le syndic des forts de la Halle), adoptant les motifs des premiers juges ;

En ce qui touche l'appel de Morel, considérant qu'il n'a pu

partenait pas au ministère public de substituer à l'audience, sans citation préalable, une action publique d'une autre nature à l'action privée et spécifiée qui a été intentée par les parties civiles, et sur leur citation directe;

A mis et met l'appellation et ce dont est appel au néant, émendant, décharge Morel des condamnations contre lui prononcées, condamne Thirion et Arragon aux frais du procès de première instance et d'appel.

— Le tribunal correctionnel avait aujourd'hui à juger plusieurs préventions de rébellion envers la garde nationale et la garde municipale. La plupart de ces affaires se présentent ordinairement avec les mêmes caractères. Ce sont toujours des jeunes gens auxquels l'ivresse ôte l'usage de la raison, et qui injurient les citoyens chargés de maintenir l'ordre, et se portent à leur égard à des voies de fait plus ou moins graves.

Le nommé Porte, l'un de ces prévenus, est charretier sur les ports. C'est un ouvrier laborieux; mais lorsqu'il a le malheur de s'abandonner à l'ivresse, très-souvent la jambe de bois à l'aide de laquelle il marche est pour lui une arme redoutable. S'il est arrêté, il se couche par terre et porte à droite et à gauche à la garde des coups très-dangereux. C'est une prévention de ce genre qui l'amenaient aujourd'hui devant le tribunal.

M. Ferdinand Barrot, avocat du Roi, allait prendre la parole contre Porte, lorsqu'une vieille femme s'approche de ce magistrat et lui dit: « Monsieur, vous êtes avocat sans doute, défendez donc mon pauvre fils, c'est un brave garçon dans le fond, et je suis sûre que si vous vouliez parler pour lui, il n'en aurait pas pour longtemps. Mon garçon est mon seul soutien et je suis bien vieille. »

M. Ferdinand Barrot, récemment sorti des rangs du barreau de Paris, n'a pu refuser son ministère à cette pauvre mère, et après avoir retracé les charges des préventions il a fait valoir en faveur de Porte, tout ce que la cause pouvait présenter pour lui de circonstances atténuantes.

Porte n'a été condamné qu'à un mois d'emprisonnement.

— Un autre ouvrier nommé Verneur, passait à cinq heures du matin devant un poste de la garde municipale, où le factionnaire fidèle à sa consigne lui cria d'aller au large. Verneur, au lieu de tenir compte de cet avertissement, se jeta sur le factionnaire et s'accrocha à lui de telle sorte qu'il fallut le secours du poste entier pour faire cesser une pareille lutte. Entraîné au poste, Verneur, d'ailleurs dans un état complet d'ivresse, traita les gardes municipaux de gendarmes. Aujourd'hui il a été condamné à raison de ces faits à 15 jours de prison. M. Ferdinand Barrot, avocat du Roi, s'est élevé avec force contre l'épithète de gendarmes donnée par le prévenu à la garde municipale. « Il faut savoir, a dit ce magistrat en se tournant vers l'auditoire, que la garde municipale est composée de citoyens qui tous ont pris une part active aux glorieux événements de juillet, et que l'admission dans ce corps et les grades n'ont été accordés qu'en récompense de cette belle conduite. »

— Des concours publics auront lieu à RENNES pour deux chaires de Code civil, la chaire de droit romain et une place de suppléant; à GRENOBLE, pour la chaire de droit romain et une chaire de Code civil; à CAEN, pour la chaire de procédure et de législation criminelle, et une chaire de Code civil; à POITIERS, pour une chaire de Code civil et une place de suppléant. Les deux premiers s'ouvriront le 1^{er} mars 1831, et les deux derniers le 2 mai 1831.

— Une bourgeoise de Londres a traduit sa servante devant un bureau de police de Londres, pour lui avoir jeté à la tête des pommes de terre toutes bouillantes qui, par bonheur, ne l'avaient pas atteinte, et surtout pour l'avoir grièvement insultée en la traitant d'irlandaise. « Dieu merci, a dit cette bonne dame, je suis née dans la vieille Angleterre, et jamais on ne m'a prise pour une Irlandaise. Il faut faire observer qu'un grand nombre de portefaix, de maçons et d'autres hommes de peine étant Irlandais, cette qualification est souvent donnée par le bas peuple comme une injure.

Le premier délit, celui des pommes de terre jetées à la tête, n'étant pas justifié, et la qualification d'irlandaise adressée par une servante à sa maîtresse ne pouvant être réputée un outrage, le magistrat de police a mis les deux parties hors de cause.

— On vient de faire paraître le *Bon Jardinier pour 1831*, ouvrage recherché de tous les amateurs de jardins. (Voir les *Annonces*.)

Le Rédacteur en chef, gérant,
Darmang

ANNONCES JUDICIAIRES.

Adjudication définitive au 29 décembre 1830, en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, séant au Palais-de-Justice, à Paris, une heure de relevée, en quatre lots, à un tiers au-dessous des estimations.

1^o D'une MAISON, sise à Paris, rue Mouffetard, n^o 275; superficie 114 mètres 40 centimètres; mise à prix: 4,800 fr.;

2^o D'une MAISON, cour, et bâtimens, sis même rue, n^o 277 et 279; superficie 122 mètres 4 centim.; mise à prix: 7000 fr.;

3^o D'une grande MAISON, cour, jardin, vastes bâtimens et usine, servant à l'exploitation d'une brasserie, sis à Paris,

même rue, n^o 281 et 283; superficie 2106 mètres, 50 cent.: mise à prix 49,860 fr.

4^o Et d'une autre MAISON avec cour à la suite, sise même rue, n^o 285; superficie 101 mètres 30 centimètres; mise à prix: 5,000 fr.

S'adresser à M^e MITOUFLET, avoué, rue des Moulins, n^o 20.

Adjudication sur une seule publication, Le mardi 21 décembre 1830, heure de midi, En la Chambre des Notaires de Paris, et par le ministère de M^e BECHEFER, l'un d'eux.

sur la mise à prix de 50,000 fr. D'un très bel HOTEL, situé quartier neuf Beaujon aux Champs-Élysées, ayant deux entrées, l'une sur l'avenue Lord Byron, l'autre sur les Champs-Élysées, communiquant à la cour par un passage voûté.

Jardin ayant vue sur les Champs-Élysées, tenant le tout au midi en façade aux Champs-Élysées, au nord à l'avenue Lord Byron, au levant à l'avenue Fortunée, et au couchant, à M. Cottin.

S'adresser pour voir la propriété sur les lieux. Et pour les conditions de la vente, à M. GARNOT, rue Ribouté, n^o 5;

Et à M^e BECHEFER; notaire, rue des Filles-Saint-Thomas, n^o 9.

Vente sur publication judiciaire, dans la salle Lebrun, sise à Paris, rue de Cléry, n^o 21, et par le ministère de M^e CHARDIN, notaire à Paris, le vendredi 17 décembre 1830, une heure de relevée, sans remise, du droit à la publication de la Galerie du Luxembourg; des planches gravées, des dessins et des épreuves composant ladite Galerie, créé par M. NOEL, et continuée par feu M. LIEBERT. Le 16 décembre 1830, exposition publique de ladite Galerie.

S'adresser pour les renseignements: 1^o à M^e CHARDIN, notaire, qui donnera connaissance des conditions de la vente, demeurant à Paris, rue Richepanse, n^o 3; 2^o à M^e FOURRET, avoué poursuivant, rue Croix-des-Petits-Champs, n^o 39; 3^o à M^e PETIT-DESMIER, avoué, rue Michel-le-Comte, n^o 24; 4^o à M^e MARTIN, avoué, rue Neuve-Saint-Merry, n^o 25; 5^o à M^e PLE, avoué, rue Sainte-Anne, n^o 34; 6^o à M. POTRELLE, marchand d'estampes, rue des Vieilles-Etuves-Saint-Honoré, n^o 5; et pour voir les épreuves de la situation des planches, et prendre connaissance de cet ouvrage, à M. PIERRE BENARD, marchand d'estampes de la bibliothèque du Roi, boulevard des Italiens, n^o 11.

Adjudication définitive le 15 décembre 1830, en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, d'une MAISON, brasserie et dépendances, sises à Paris, rue de l'Oursine, n^o 6, sur l'enclère de 23,625 fr.

S'adresser pour les renseignements, à M^e VIVIEN, avoué poursuivant, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, n^o 24; Et à M^e LORiot DE ROUVRAY, avoué, rue du Cimetière-Saint-André, n^o 7.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE, SUR LA PLACE PUBLIQUE DU CHATELET DE PARIS,

Le samedi 11 décembre 1830, heure de midi,

Consistent en beaux meubles, corbeille en soie, plateau en cuivre argenté, petite malle neuve, et autres objets, au comptant.

Consistent en un comptoir et sa cuvette en étain, une série de mesures, une pendule, une glace, et autres objets. Au comptant.

Consistent en commodes, secrétaires, fauteuils, bergères, canapés, glaces, pendules, lampes, et autres objets. Au comptant.

Consistent en tables, rideaux, chaises, fauteuils, mortier, cuivre, batterie de cuisine, et autres objets. Au comptant.

Consistent en bureaux, fauteuils, ébaïses, tables, glaces, et autres objets; au comptant.

Consistent en bureau, chaises, canapé, commode, secrétaire, guéridon, pendule, rideaux, et autres objets; au comptant.

Consistent en commode, secrétaire, table à thé, piano, table de jeu, le tout en acajou, et autres objets; au comptant.

Consistent en 300 bouteilles de vins fins et de dessert, tels que Madère, Malaga, Porto, etc., et 20 bouteilles de Cognac; au comptant.

Consistent en tables, chaises, gravures, fauteuils, bureau, cartonnier, fontaine, glace, et autres objets; au comptant.

Le mercredi, 15 décembre 1830.

Consistent en commodes, secrétaires, pendules, plusieurs rames de papier, caractères d'imprimerie, presses anglaises, 200 volumes; au comptant.

A Belleville, rue Saint-Laurent, n^o 1, le dimanche 12 décembre, consistant en meubles et ustensiles à l'usage de laveur de cendre, et autres objets, au comptant.

LIBRAIRIE.

AUDOT, LIBRAIRE, rue des Maçons-Sorbonne, n^o 11.

Le Bon Jardinier pour 1831,

PAR MM. POITEAU ET VILMORIN.

Un énorme vol. in-12 de 1068 pages; prix: 7 fr., et 9 fr. 50 c. par la poste.

Cet ouvrage contient des principes généraux de culture; l'indication, mois par mois, des travaux à faire dans les jardins; la description, l'histoire et la culture particulière de toutes les plantes potagères, économiques ou employées dans les arts, de celles propres aux fourrages; des arbres fruitiers, des ognons et plantes à fleurs, des arbres, arbrisseaux et arbustes utiles ou d'agrément, disposés selon la méthode du Jardin-du-Roi; suivi d'un vocabulaire des termes de jardinage et de botanique; d'un jardin des plantes médicinales; d'un tableau des végétaux groupés d'après la place qu'ils doivent occuper dans les parterres, bosquets, etc.; par A. Poiteau, des sociétés d'agriculture de Seine-et-Oise, d'horticulture de Paris, etc., et Vilmorin, marchand grainier du Roi, membre de la société royale d'agriculture, des sociétés d'horticulture de Londres et de Paris, etc.

JUGES-DE-PAIX.

Manuel complet des Juges-de-Paix, comprenant les lois, décisions, arrêts concernant la compétence des juges-de-paix en matière civile, tout ce qu'il leur importe de connaître, ainsi qu'aux greffiers, sur leurs attributions dans les appositions des scellés, faillites, saisies, conseils de famille, interdictions, nominations de tuteurs, curateurs, et les for-

malités y relatives; les citations, comparutions des parties, les frais de vacation; avec des formules toutes rédigées et une ample table des matières; par M. L., ex-juge du Tribunal du département de la Seine. Prix: 3 fr. 50 c., et 4 fr. par la poste.

MAIRES.

Guide des Maires, Adjoint de Maires, secrétaires des communes, conseils municipaux, commissaires de police, gardes champêtres, etc., avec les formules toutes rédigées des actes de ces fonctionnaires publics; par Léopold. In-12. Prix: 3 fr., et 3 fr. 50 c. par la poste.

Chez AUDIN, quai des Augustins, n^o 25.

LIBRAIRIE DE BARROIS L'AINÉ,
Rue des Beaux-Arts, n^o 15.

RÉVÉLATIONS

HISTORIQUES ET POLITIQUES

SUR LES HOMMES ET LES CHOSES.

Tome 1. — In-8^o.

Première livraison, contenant: Formation du ministère Polignac. — Fragments sur l'émigration. — Affaires du Piémont: abdication du roi de Sardaigne. — Affaires d'Helvétie. — Assassinat des ministres plénipotentiaires de France à Rastadt. — Premier projet de la déclaration de St-Ouen. Cet ouvrage paraît par livraisons; six forment un volume. Prix de la livraison..... 1 fr. 50 c.

Franc de port par la poste. 1 fr. 75 c. Ou souscrit pour un volume. Le prix (en payant d'avance) est de..... 8 fr.

Franc de port, par la poste, 9 fr. 50 c.

Le prix de l'insertion est de 1 franc par ligne.

AVIS DIVERS.

A vendre quatre jolies MAISONS, plaine de Passy, à cinq minutes de l'Arc de Triomphe, barrière de l'Etoile; et près du bois de Boulogne.

Ces maisons, situées sur la place, étant au milieu de la plaine de Passy, sont bâties dans le goût le plus moderne, et pourraient convenir soit pour habitations particulières; soit pour établissements publics.

Il y a jardins, écuries et remises. S'adresser à M^e THIFAIN-DESAUNEAUX, notaire à Paris, rue de Richelieu, n^o 95.

A céder, une ETUDE d'agrée, à 30 lieues de Paris. S'adresser à M. GOSSET, rue Rameau, n^o 8.

POMMADE MÉLAINOCOME.

Il n'est toujours bruit que des merveilles de la Pomme mélainocome, qui teint les cheveux du plus beau noir sur-le-champ et sans préparation, les fortifie, les épaissit et les empêche à jamais de blanchir et de tomber. Le seul dépôt, à Paris, chez M^{me} veuve CAVAILLON, Palais-Royal, galerie Valois, n^o 133, au deuxième, l'entrée par l'allée de M. Sézille, horloger. Le prix des pots est de 5, 10 et 20 fr. Ne confondez pas la boutique du parfumeur à côté. (Affranchir.)

L'on y trouve aussi une Pomme blonde qui conserve aux cheveux blonds une beauté inaltérable, les fait croître et épaissir, et les empêche de tomber.

ESSENCE

DE SALSEPAREILLE

Concentrée et préparée à la vapeur, par un procédé bien supérieur à celui des Anglais. La juste célébrité de ce remède le distingue éminemment de tous ceux créés par le charlatanisme; de ces robins, et sirops; opiat, et mixture, dont la mélasse, le mercure ou le copahu font la base, sous les noms les plus bizarres. Ce puissant dépuratif végétal est le seul employé aujourd'hui avec confiance pour la cure radicale des dartres, gales, maladies secrètes, humeurs froides, scorbut, douleurs rhumatismales et goutteuses, et toute acréte du sang, annoncées par des démangeaisons, picotements, éruptions, clous, taches à la peau, pustules au visage, boutons sur la langue, maux dans la bouche ou dans la gorge, teint plombé ou couperosé, violens maux de tête, chute des cheveux, fleurs blanches, humeur noire et mélancolique. Cette essence se prend au lit, matin et soir, et par conséquent avec un égal avantage en toute saison. Prix du flacon 5 fr. (six flacons 27 fr. et 28 fr. avec emballage.) Affranchir. Prospectus dans les principales langues de l'Europe. PHARMACIE COLBERT, galerie Colbert, à Paris Consultations médicales gratuites, de 10 heures à midi; et le soir, de 7 à 9 heures, entrée particulière, rue Vivienne, n^o 4.

TRIBUNAL DE COMMERCE.

Jugemens de déclarations de faillites du 6 décembre 1830. Quin, négociant, rue Saint-Martin, n. 98. (J.-c., M. Chatelet. — Agent, M. Guyot, rue Poissonnière, n. 13.)

7 décembre.

Zeler et comp., fabricant de poteries, aux prés Saint-Gervais. (J.-c., M. Vernes. — Agent, M. Nicolas, aux prés Saint-Gervais; n. 57.)
Belin, libraire, quai des Augustins, n. 11. (J.-c., M. Delannay. — Agent, M. Pochard, place Cambrai.)
Gérain, négociant, rue Saint-Sauveur, n. 12. (J.-c., M. Vernes. — Agent, M. Barba, Palais-Royal.)
Prieur, courtier, rue Froidefontaine. (J.-c., M. Vernes. — Agent, M. Denoyé, rue Mauconseil.)
Gengembre, architecte, au port Saint-Ouen. (J.-c., M. Sigot-Richer. — Agent, M. Travers, rue Richer.)
Lecluse, libraire, boulevard Montmartre, n. 3. (J.-c., M. Sigot-Richer. — Agent, Daudely, passages des Panoramas.)
Poupon, loueur de voitures, faubourg Saint-Honoré, n. 3. (J.-c., M. Delannay. — Agent, M. Chauvin, rue de la Pépinière.)